

41 DEGRES
Société par actions simplifiée
au capital de 6 250 euros
Siège social : 8 boulevard de Bercy
75012 PARIS
948 151 733 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 3 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
Le 3 Novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société **41 DEGRES** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHE, en sa qualité de gérant de la société L'AGENCE 41, Présidente de la Société.

Monsieur Clément NOWAK est désigné comme secrétaire.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 625 actions sur les 625 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une cession d'actions,

CN

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par la société L'AGENCE 41 au profit de Monsieur Clément NOWAK des 500 actions lui appartenant dans la Société ainsi que de son compte courant pour un montant de 5 000 euros.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société L'AGENCE 41 de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Clément NOWAK
Né à NOGENT SUR MARNE le 27 avril 1996
De nationalité française
Demeurant 19 rue Brillet, 94130 NOGENT SUR MARNE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ.

Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHÉ ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :

- Pas de pouvoir de gérer et d'administrer le compte bancaire,
- Contrôle obligatoire de ses notes de frais par le Président.

CN

L'Assemblée Générale décide de revoir les dispositions des statuts relatives au pouvoir de représentation du Directeur Général, en lui donnant le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers ;

A ce titre, Monsieur Emmanuel TROTOT-LARRETCHE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

L'article 21 des statuts est modifiés en ce sens.

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 40 et suivants des statuts, relatifs à la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Emmanuel TROTOT-LARRETCHE
Société L'AGENCE 41



Le secrétaire
Clément NOWAK

